

Webinaire du 18 juin 2026

Les données adresses en Guyane

Ariane ROSE (ANCT), Marie-Evelyne CINCINAT / Jean-Claude TRAN-TU-YEN
(Mairie de Macouria) / Raïssa JUDICK / Yann CALVEZ (Mairie de Kourou)

Questions posées pendant le webinaire

Q1 : A quels interlocuteurs se référer pour indiquer une difficulté sur le site de la BAN à l'ANCT, pour être orienté ou guidé (un support, une adresse, ...) ?

Réponse ANCT -> Si besoin : adresse@data.gouv.fr et ariane.rose@anct.gouv.fr

Q2 : Quelles sont les difficultés vis-à-vis de l'habitat spontané/illégal à Macouria ?

Réponse Macouria -> L'exemple que nous pouvons donner est celui du quartier de Sablance : il n'y a pas d'adresses bien précises, parce que la majorité des occupants du lieu s'inscrivent au CCAS (Centre communal d'action sociale) pour recevoir leur courrier. Il arrive que des habitants demandent des adresses officielles, mais nous ne sommes pas en mesure de leur en fournir.

En effet, Sablance est une zone informelle, des procédures juridiques aboutissent à des expulsions. C'est donc, c'est une situation assez difficile.

En l'absence d'adresses officielles, la solution actuelle repose sur la réalisation d'un plan par l'association des habitants du quartier, partagé avec La Poste, sur lequel sont repérées la voie principale et les impasses numérotées. Néanmoins, le service urbanisme n'est pas systématiquement destinataire de ces informations qui transitent pour l'essentiel par le CCAS.

De plus, pour les petits lotissements informels ainsi que pour les quelques habitations implantées en zone naturelle, nous évitons de procéder à un adressage systématique. En effet, de nombreuses demandes de numérotation font suite à des divisions foncières, ce qui peut contribuer à conforter des situations qui ne sont pas toujours conformes. Nous avons comme principe à Macouria, de ne pas donner d'adresses à des parcelles vides ou s'il n'y a pas de noms de rues.

Q3 : La loi 3DS « oblige » à attribuer une adresse, quelle que soit la construction, dès lors qu'il y a quelqu'un qui habite sur le site. Cependant, il existe une certaine contradiction : d'un côté, on est censé freiner ces installations illégales, et de l'autre, la création d'une adresse leur confère une certaine légitimité pour les personnes qui y habitent. La question de la sécurité est très importante, mais on peut néanmoins s'interroger sur cette obligation prévue par la loi : Il y a-t-il une obligation d'adresser les constructions illégales en secteur informel ?

Réponse ANCT -> En l'absence d'obligation réglementaire d'adresser les constructions illégales, la question se pose principalement au regard des besoins de localisation, notamment pour les services de secours. Une solution alternative consiste à mettre en place un adressage informel avec des impasses numérotées, sans leur conférer un caractère officiel.

Complément Macouria : Cf. réponse question 2.

Q4 : Lorsque vous normalisez les adresses de vos administrés, il n'y a pas forcément le réflexe d'envoyer le nouveau certificat d'adressage postal, et EDF n'a donc pas l'information :

La BAN est-elle accessible aux personnes travaillant pour d'autres services, comme une entreprise telle qu'EDF, notamment pour consulter les adresses que vous avez normalisées pour leurs clients et ainsi mettre à jour les données ?

Réponse ANCT -> Le but est que la donnée adresse soit diffusée le plus largement possible ; donc la donnée est mise en open data sans restriction (licence ouverte) et sans contrainte à la réutilisation. Il peut donc y avoir de la réutilisation commerciale, et il existe aujourd'hui plusieurs manières de consommer et de récupérer cette donnée : télécharger des fichiers CSV, interroger une API, utiliser des flux géographiques...

La donnée centralisée est placée sur le site de la BAN qui est la référence : <https://adresse.data.gouv.fr/contenu-de-la-ban>